



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Certificat d'urbanisme

Vérifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1^{er} donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2^e vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Certificat d'information

Certificat opérationnel

De quoi s'agit-il ?



Démarche



Délai d'instruction



Réponse de la mairie



Durée de validité et prolongement



Illustration pour information, cliquer pour accéder au site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)